Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2018

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, maire.

Présents	M. PAVILLON – Mme HAROU - M. DESOEUVRE – Mme CHOUTEAU – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU - Mme LIOTON – M. VIGNER - Adjoints. M. CAILLE – Mme FONTANILLE - Mme ROUSSEL (arrivée à partir du point n°2) – Mme REBILLARD – M. MINETTO - Mme DAVY – M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS – Mme BEAUCLAIR (arrivée à partir du point n°2) - M. FRAKSO – Mme MOUILLE – Mme BOYER – Mme GAUTIER – Mme GUILLET - M. COLIN - Mme FROGER - Mme AUFFRET – M. QUETTIER - M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux
Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	M. BOUSSICAULT, Conseiller municipal à Mme BOYER
Absent excusé	
	M. PEAN, Conseiller municipal
Secrétaires de séance	
	Mme GUILLET et M. CAVY

Convocation adressée le 20 mars 2018, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 27 mars 2018, article L.2121.25

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2018

Le conseil municipal ADOPTE par 23 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU). M. Jean-Claude QUETTIER ne prenant pas part au vote.

Point n°2 - Compte de gestion, exercice 2017 - Approbation

Madame HAROU, adjointe, expose :

Le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître un résultat de clôture (budget principal et budgets annexes) de :

Budget principal :

- Fonctionnement : + 1 880 678,93 €
- Investissement : + 76 486,94 €

Budget annexe SPECTACLES :

- Fonctionnement : + 21 201,20 €
- Investissement : - 13 685,37 €

Budget annexe CAMPING ILE DU CHATEAU :

- Fonctionnement : + 122 473,12 €
- Investissement : + 6 941,93 €

Budget annexe RIVE D'ARTS :

- Fonctionnement : + 39 305,35 €
- Investissement : - 925 376,36 €

Budget annexe ATHLETIS :

- Fonctionnement : + 286 908,58 €
- Investissement : + 92 872,37 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après un débat au cours duquel sont intervenus, M. BIGOT – M. PAVILLON – Mme HAROU – M. DESOEUVRE – M. COLIN et Mme FROGER, le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour, 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER).

Point n°3 - Compte Administratif, exercice 2017 – Approbation

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PAVILLON, 1er adjoint au maire, après présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- d'acter la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL				
Réalisations	11 826 979,32	13 707 658,25	4 115 539,89	4 192 026,83
Résultat de clôture		1 880 678,93		76 486,94
BUDGET SPECTACLES				
Réalisations	268 101,33	289 302,53	17 604,02	3 918,65
Résultat de clôture		21 201,20	13 685,37	
BUDGET CAMPING				
Réalisations	3 827,20	126 300,32	3 950,00	10 891,93
Résultat de clôture		122 473,12		6 941,93
BUDGET RIVE D'ARTS				
Réalisations	464 691,29	503 996,64	1 313 634,71	388 258,35
Résultat de clôture		39 305,35	925 376,36	
BUDGET ATHLETIS				
Réalisations	217 142,21	504 050,79	17 843,90	110 716,27
Résultat de clôture		286 908,58		92 872,37
PRESENTATION AGREGEE				
Réalisations	12 780 741,35	15 131 308,53	5 468 572,52	4 705 812,03
RESULTAT DE CLOTURE		**2 350 567,18**	**762 760,49**	
RESTES A REALISER			491 821,03	331 692,56
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		**2 350 567,18**	**602 632,02**	

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame HAROU présente le compte administratif 2017 et remercie les services ainsi que Mme PASQUETTE pour tout le travail effectué.

Monsieur COLIN fait part de son analyse :

« Nous remercions aussi les services pour leur implication dans l'élaboration de ces documents.

Le compte administratif est le résultat financier de votre action et de vos choix.

Vous insistez sur la parfaite réalisation de votre budget, en gestion nous pourrions parler de rigueur budgétaire, en finance publique nous parlons d'austérité.

Malgré une politique volontariste d'urbanisme pour un accroissement de la population, celle-ci ne fait pas apparaître une augmentation sensible des recettes fiscales autres que par l'augmentation des bases. Nous notons que depuis 2 ans les impôts directs baissent de 3%.

Nous constatons que le budget culture représente 9.4 % des dépenses de fonctionnement au détriment des budgets Famille (7.1 %) et Sports Jeunesse à hauteur de 7.9 %.

Votre objectif est d'accroitre la population, il nous paraît fondamental qu'il soit accompagné par une Action Economique forte, en complément de l'action d'ALDEV, et là, celui-ci ne représente que 3.1 %.

Les budgets annexes nous appellent quelques commentaires :

Vous assumez la réalisation de Rive d'Arts mais la subvention d'équilibre est de 300 k€ sur 2017 soit 1200 k€ en 3 ans. Les locations quant à elles (or 3 Lieux et artisans d'art) stagnent malgré les moyens humains et de communication mis en place. Avez-vous une explication ?

Depuis que vous avez repris en direct la gestion du site Athlétis les manifestations sont en baisse vertigineuse : 30% en 2 ans soit 50k€ de manque à gagner. Le site doit également faire l'objet de réfection au niveau de la toiture depuis plusieurs années mais comme nous vous l'avons fait remarquer en commission, nous ne comptons que des frais d'études sans retour spécifique ni prise de décision quant aux travaux à réaliser, pour preuve aucune somme n'est inscrite sur le Budget 2018. Nous avions regretté il y a quelques années l'abandon des recettes des logements étudiants. A ce jour cette enveloppe serait salutaire pour la réfection de ce site.

Nous observons que les marges de manœuvre sont très réduites comparativement aux communes de la même strate, ce qui pose des préoccupations pour l'avenir. Notre inquiétude s'intensifie si on envisage des diminutions de recettes qui pourraient nous être imposées, telle que la taxe d'habitation.

Le compte administratif met des €uros sur des lignes comptables, mais avant tout ce sont nos concitoyens qui mesurent la satisfaction de votre action. Et nous ne sommes pas certains que tous aient la même lecture que vous. »

Mme HAROU donne des éléments de réponse à M. COLIN suite à ses observations. Les bases progressent en fonction du nombre d'habitants qui augmentent sur la commune. En action économique, cela ne concerne que le tourisme et le camping, car cela n'est pas une compétence communale et parce que nous n'avons pas le droit de verser de subventions de fonctionnement aux actions économiques. En ce qui concerne les marges de manœuvre réduites, elle indique être assez fière que la commune puisse dégager une capacité de 2 millions d'euros et d'avoir réussi à le maintenir dans un contexte financier difficile tout en respectant les engagements qu'ils s'étaient donnés en 2014.

M. PAVILLON fait savoir qu'une partie du budget culture est réintégrée pour l'enfance et la famille, il donne pour exemple l'exposition qui s'est tenue semaine dernière autour des 10 ans en partenariat avec les élèves, les familles, la médiathèque et les écoles.

Sur la question relative au peu de locations à Rive d'Arts, il porte à connaissance que c'est un équipement qui s'est réorienté au niveau des expositions et aussi sur le plan culturel. Ils ont fait ce choix pour avoir des expositions de qualité. Grâce à ces expositions, Rive d'Arts est un établissement qui fonctionne bien en terme de passage et de notoriété.

M. DESOEUVRE apporte des réponses quant au sujet de la réfection de la toiture d'Athlétis. Il informe que l'enveloppe prévisionnelle d'investissement définitive pour la réfection de la toiture d'Athlétis est prévue pour 2019.

Mme FROGER souhaiterait savoir qu'elle est la conclusion de la dernière étude effectuée.

M. DESOEUVRE répond qu'ils ont dû passer par 3 études pour savoir ce qu'ils pouvaient faire au niveau de la toiture, ce que celle-ci pouvait supporter et s'il y avait possibilité d'installer des panneaux solaires, etc.

Monsieur le Maire intervient également sur le discours de M. COLIN. Il fait savoir qu'ils sont dans une période où on leur demande de contenir la dépense publique et ce depuis quelques années. Ce contexte économique contraint les collectivités locales à faire un certain nombre de choix, ce qui est le cas pour la collectivité des Ponts-de-Cé.

En ce qui concerne Athlétis, une enveloppe est dédiée à la Région qui est d'environ 9 millions d'euros. A l'intérieur de celle-ci est prévue le programme de réfection d'Athlétis et s'il est éligible aux subventions régionales, ces travaux seront réalisés. C'est pour cette raison qu'ils restent prudents sur ce sujet et qu'ils attendent d'avoir des retours avant de communiquer dessus.

Pour l'élargissement de l'assiette fiscale ils ont fait le choix de l'élargir en accueillant de nouveaux habitants, avec aujourd'hui 13 125 habitants. Ils veulent raisonnablement continuer à augmenter la population de la ville, tout en essayant d'offrir à chaque fois les services que la population qui a fait le choix d'habiter les Ponts-de-Cé est en droit d'attendre.

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER).

Point n°4 - Budget principal – Affectation du résultat d'exploitation 2017

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (Budget Principal : 1 880 678,93 € + Budget Rive d'Arts : 39 305,35 € = 1 919 984,28 €) comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 004 684,56 €
  Ce chiffre tient compte de l'intégration du budget Rive d'Arts dans le budget principal au 1er janvier 2018 et a été construit afin de couvrir le déficit de la section d'investissement :

	Section d'investissement			
	Résultat cumulé	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat + RAR
Budget Principal	76 486,94	474 987,76	331 692,56	-66 808,26
Budget Rive d'Arts	-925 376,36	12 499,94		-937 876,30
TOTAL				**-1 004 684,56**

- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 915 299,72 €

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER)

Point n°5 - Budgets annexes – Affectation du résultat d'exploitation 2017

Madame HAROU, adjointe, expose :

Les résultats d'exploitation des budgets annexes constatés au 31 décembre 2017 sont les suivants :

	Résultat Courant 2017	Résultat reporté	Résultat Cumulé 2017
Spectacles	21 201,20	0,00	21 201,20
Camping	15 335,80	107 137,32	122 473,12
Athlétis	-32 418,46	319 327,04	286 908,58

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
	Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 002 excédent de fonctionnement reporté
Spectacles	13 685,37	7 515,83
Camping		122 473,12
Athlétis		286 908,58

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER)

Point n°6 – Budget principal – Budget supplémentaire : reprise des résultats de l'exercice 2017

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire suivant :

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
6226	Honoraires	20 000,00	
6531	Indemnités	-20 000,00	
002	Excédent de fonctionnement Bud principal + Rive d'Arts		915 299,72
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**915 299,72**
	Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement Bud principal + Rive d'Arts	848 889,42	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 004 684,56
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT RESTES A REALISER	**848 889,42**	**1 004 684,56**
	RESTES A REALISER	487 487,70	331 692,56
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	**1 336 377,12**	**1 336 377,12**

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER)

Point n°7 – Budgets annexes – Budget supplémentaire : reprise des résultats de l'exercice 2017

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire suivant :

BUDGET SPECTACLES

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté		7 515,83
6713	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00	
022	Dépenses imprévues	6 515,83	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**7 515,83**	**7 515,83**
	Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement	13 685,37	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		13 685,37
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT RESTES A REALISER	**13 685,37**	**13 685,37**
	RESTES A REALISER		
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	**13 685,37**	**13 685,37**

BUDGET CAMPING

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté		122 473,12
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**122 473,12**
	Section d'investissement		
001	Excédent d'investissement		6 941,93
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**6 941,93**

BUDGET ATHLETIS

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté		286 908,58
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**286 908,58**
	Section d'investissement		
2031	Etude structure toiture (complément)	30 000,00	
2135	Remplacement ballons eau chaude	32 000,00	
2313	Travaux sur bâtiments	10 000,00	
001	Excédent d'investissement		92 872,37
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT RESTES A REALISER	**72 000,00**	**92 872,37**
	RESTES A REALISER	4 333,33	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	**76 333,33**	**92 872,37**

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER)

Point n°8 - Dotation de Solidarité Urbaine – Présentation rapport d'utilisation pour l'année 2017

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991, créant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et réformée par les lois des 31 décembre 1993 et 26 mars 1996,

Vu l'article L.1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant aux communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement,

Vu l'article L. 2334-19, prescrivant aux communes ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, de présenter en conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé, a perçu pour l'année 2017 : 395 241 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), versée par l'État pour aider les communes à financer leurs actions en matière de développement urbain,

Considérant que l'examen du compte administratif 2017, fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les domaines en rapport avec l'objet de la Dotation de Solidarité Urbaine,

Considérant que cette dotation participe aux dépenses de fonctionnement et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

En 2017, la Dotation de Solidarité Urbaine a été utilisée pour les actions suivantes :

- **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Ponts-de-Cé**

Le CCAS est l'outil privilégié de la commune en matière d'action sociale. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune :

- il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- il intervient au titre de l'aide facultative sous forme de prestations, remboursables ou non (83 dossiers d'aides facultatives déposés, 75 familles à l'aide alimentaire, 18 Pass baignade,…),
- par la gestion d'une résidence-autonomie (90 logements, 95 résidents), d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (29 312 heures) et d'un service de portage de repas à domicile (15 387 repas), il intervient en direction des personnes âgées ou handicapées,
- il contribue à l'attribution des logements sociaux,
- il participe aux politiques menées par l'Etat et le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle (accompagnement des jeunes) et réalise des actions collectives d'insertion,
- il réalise des animations dans le cadre de la lutte contre la solitude (médiathèque à domicile accompagnement solidaire, semaine bleue, repas des aînés…),
- il a recruté, en 2017, 5 personnes bénéficiant de contrats d'avenir,

La ville des Ponts-de-Cé s'implique par le versement d'une subvention annuelle pour l'aide facultative et l'action menée par les services du C.C.A.S, pour un montant de 379 000 €.

- **Accueil des enfants et des jeunes**

Le service enfance jeunesse réalise des animations à destination du public (3–25 ans), à travers la gestion du service enfance (3-8 ans), du service jeunesse (9-18 ans) et du Point Information Jeunesse (tous publics) :

- Gère à l'année deux accueils collectifs de mineurs (3-8 ans et 9-13 ans) ouverts tous les mercredis et à chaque période de vacances scolaires, un accueil de jeunes (14-18 ans) ouvert du mardi au samedi en soirée et à chaque période de vacances scolaires.
- Met en place des séjours à destination du public 6-13 ans, des chantier de jeunes en lien avec la Direction des Services Techniques de la Ville des Ponts-de-Cé, le service culturel (son'art, battle hip hop, rond point des portes de Cé pour les décorations de Noël),
- Finance des projets de jeunes à travers la Bourse Projet Jeunes (la dernière fugue et le projet Hongrie),

Le service a un budget de 49 350 € (hors personnel), un total de 45 168 heures d'accueil d'enfants et de jeunes et 1 500 contacts réalisés en 2017 au Point Information Jeunesse.

- **Participation de la ville au Programme Local de l'Habitat pour la construction de logements sociaux et ainsi favoriser la mixité sociale**

La ville des Ponts-de-Cé a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéfice des ménages accédants : 8 aides ont été versées au cours de l'année 2017 pour un montant total de 11 000 € et 11 dossiers ont été instruits pour la somme de 17 000 €.

En accord avec le bureau municipal et après présentation du rapport, il est demandé au conseil municipal d'acter ces différentes actions de développement social urbain réalisées au titre de la DSU 2017.

Le conseil municipal acte la présentation de ce rapport retraçant les différentes actions de développement social urbain réalisées au titre de la DSU 2017.

Point n°9 - Garantie d'emprunt pour ALTER CITES – ZAC Les Mazeries/Waldeck Rousseau - Montant 2 000 000 €

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter la garantie (ou cautionnement) d'emprunt dont les caractéristiques sont décrites ci-après et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cautionnement.

Objet du prêt : Financement de l'opération d'aménagement de l'« ECO QUARTIER de la Monnaie ».

Caution : Commune des Ponts-de-Cé

Cautionné : Alter cités

Banque Garantie : Société Générale

Obligation garantie : 80% du prêt consenti par la Banque au Cautionné pour un montant de 2 000 000 EUR (deux millions euros) et une durée de 4 années, au taux fixe de marché de 0.73% l'an comportant une soulte actuarielle en cas d'exigibilité anticipée calculée comme indiqué dans l'acte ayant constaté l'obligation garantie, dont copie ci-jointe paraphée par la Caution."

Les principales caractéristiques de l'acte de cautionnement sont :

I – PORTÉE DU CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La Caution déclare se porter caution personnelle et solidaire du Cautionné en faveur de la Banque. Elle renonce au bénéfice de discussion et de division.

La Caution solidaire est tenue de payer à la Banque ce que doit ou devra le Cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la Caution est tenue à ce paiement sans que la Banque ait :

- à poursuivre préalablement le Cautionné ;

- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées Caution du Cautionné, la Banque pouvant demander à la Caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le Cautionné.

En cas de cession du contrat de prêt constatant l'obligation mentionnée dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE », le présent cautionnement sera maintenu au profit du cessionnaire de la Banque, ce que la Caution reconnaît et accepte expressément.

La Caution reste tenue du présent cautionnement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la Banque de toutes sommes dues par le Cautionné au titre de l'obligation garantie mentionnée dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE ».

II – CONNAISSANCE PAR LA CAUTION DE LA SITUATION DU CAUTIONNÉ ET DES AUTRES GARANTIES – INFORMATION ANNUELLE DE LA CAUTION

La Caution reconnaît qu'elle dispose d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation du Cautionné. Elle déclare ne pas faire de la situation du Cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautionnements ou garanties de quelque nature qu'elles soient, y compris les garanties au profit exclusif de la Banque couvrant la perte finale (tels la garantie Bpifrance Financement, SIAGI, France Active, etc.), la condition déterminante de son cautionnement.

La Caution reconnaît avoir été informée des conditions de fonctionnement de ces garanties intervenant en perte finale et qu'elles sont au profit exclusif de la Banque, de sorte que le cautionnement sera mis en jeu avant ces garanties qui n'ont vocation à jouer qu'à titre subsidiaire.

Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la Caution de suivre personnellement la situation du Cautionné, la Banque n'ayant à ce sujet pas d'obligation d'information envers la Caution.

Concernant l'information annuelle des cautions mise à la charge de la Banque par la loi, la Caution reconnaît que la production par la Banque d'un extrait de listage informatique contenant les informations prévues par la loi et la date de cette information constituera une preuve suffisante à son égard du respect par la Banque de cette obligation. A cet effet, la Caution s'engage à informer la Banque de tout changement d'adresse la concernant.

III – OBLIGATION GARANTIE

La Caution garantit le paiement de toutes sommes que le Cautionné peut ou pourra devoir à la Banque au titre de l'obligation garantie mentionnée dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE », ainsi que ses éventuelles prorogations de quelque nature que ce soit, et ce jusqu'au remboursement intégral de ladite obligation garantie en capital, intérêts, commissions, frais, accessoires indemnité de résiliation ou soulte actuarielle.

La Caution déclare avoir parfaite connaissance, pour en avoir été informée, de toutes les conditions de cette obligation, notamment d'exigibilité normale ou anticipée et accepte, en conséquence, que lui soient applicables toutes ces conditions, à l'exception de celles relatives à l'exigibilité anticipée dudit prêt.

La Caution déclare avoir parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation garantie et confirme avoir reçu de la Banque une copie de l'acte ayant constaté l'obligation qu'elle garantit par les présentes.

IV – LIMITE DU CAUTIONNEMENT

La Caution est engagée dans la limite de 80% du montant en principal de l'obligation garantie mentionnée dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE » ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à cette obligation tels qu'indiqués dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE ».

V – MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT

En cas de défaillance du Cautionné pour quelque cause que ce soit, la Caution sera tenue de payer à la Banque ce que lui doit le Cautionné au titre de l'obligation garantie mentionnée dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE », sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées au présent cautionnement.

La Caution déclare que les ressources nécessaires pour assurer l'exécution du présent cautionnement seront levées, en cas de mise en jeu, en application de la délibération du Conseil susvisée. La Caution s'engage à mettre ces ressources en recouvrement si besoin était et à les affecter à la couverture éventuelle des engagements du Cautionné.

La Caution atteste du respect des plafonds définis par le Code général des collectivités territoriales.

La Caution ne pourra se prévaloir d'une utilisation par le Cautionné, à des fins non conformes à ses engagements, des sommes mises à sa disposition par la Banque au titre de l'obligation garantie mentionnée dans l'encadré « OBLIGATION GARANTIE ».

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°10 – Protection de l'environnement – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Approbation du transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole de la compétence en matière d'animation et de concertation

Monsieur PAVILLON, adjoint, expose :

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes, cette compétence étant, à compter du 1er janvier 2018, automatiquement transférée des communes aux établissements publics de coopération intercommunale et fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7-1 (items 1, 2, 5 et 8) définissant les missions comprises dans cette nouvelle compétence, à savoir :

– l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 12 mars 2018,

Considérant qu'en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par dix bassins versants, cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Mayenne, Sarthe val, Loir, Authion et Layon Aubance Louet, de même que par un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)

et deux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) dont une est animée par Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole se saisi de cette compétence pour permettre la simplification de la gouvernance dans le domaine de l'eau, et notamment la charge des communes ;

Considérant qu'afin de l'exercer pour partie en disposant d'une solidarité de bassin versant Angers Loire Métropole va travailler avec trois syndicats : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) et le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL) déjà existant, ainsi que le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) prochainement créé, la partie de gestion des digues étant traitée dans une cadre et un calendrier distincts ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une gestion intégré du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire il est en outre proposé que la Communauté urbaine se dote, en lieu et place des communes membres, des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12, article L.211-7 du Code l'environnement) ;

Considérant que l'exercice de ces compétences aura vocation à être confié aux syndicats dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (Programmes d'action de prévention des inondations : BVA Romme), ou encore les SAGE (Authion et Layon Aubance Louet) ;

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques conformément au Code de l'environnement (item12 article L.211-7).

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et M. QUETTIER, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°11 – Patrimoine communal– Bilan foncier annuel pour 2017

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 21 février 2018,

Considérant que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Les tableaux annexés retracent en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2017 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier. Toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité).

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2017, sur le territoire de la commune des PONTS-DE-CE, selon les tableaux joints à la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°12 - Patrimoine communal – Cession d'un local artisanal – 3 rue Paul Pousset

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 21 février 2018,

Considérant que le local artisanal, situé 3 rue Paul Pousset dans la ZAC du Moulin Marcille I sur les parcelles cadastrées section AP n°1042 et 1043, est vacant en raison du non renouvellement par l'entreprise bénéficiaire d'un bail commercial depuis le 1er décembre 1999 qui expirait le 30 novembre 2017 ;

Considérant que la commune a décidé de mettre en vente ce local artisanal car il ne présente aucun intérêt patrimonial,

Considérant que par lettre d'intention d'achat du 7 février 2018, M. James COUTAULT gérant de l'entreprise « ID d'eau », située 5 chemin noir, 49610 SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE a donné son accord pour acquérir le local artisanal situé sur les parcelles cadastrées section 1042 et 1043 au prix de 115 000 euros net vendeur,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession à M. James COUTAULT du local artisanal désigné ci-dessus au prix de 115 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé, en relation éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°13 – Patrimoine communal - approbation et signature d'un bail commercial avec la société Locaposte – 97 avenue du 8 Mai

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 15 mars 2018,

Considérant qu'à la suite de la programmation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'agence postale située 97 avenue du 8 mai, la commune et la société Locaposte ont décidé d'un commun accord de résilier par anticipation le bail commercial en cours à effet du 13 mai 2018,

Considérant qu'il convient, à compter du 14 mai 2018, d'établir un nouveau bail commercial d'une durée de neuf ans pour un loyer annuel de 7 560 euros,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conditions du nouveau bail commercial,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau bail,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. BIGOT, M. PAVILLON et M. QUETTIER, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°14 - ZAC Les Mazeries/Waldeck Rousseau – Démarche de labellisation EcoQuartier et signature de la charte EcoQuartier

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Mazeries/Waldeck Rousseau,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Mazeries/Waldeck Rousseau,

Vu le lancement officiel le 14 décembre 2012 du label national EcoQuartier par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement. Ce label s'articule en 4 étapes :

- Etape 1 - Encourager la décision politique. Cette étape consiste à encourager les collectivités à lancer des opérations Ecoquartiers à travers la signature d'une charte qui formalise des engagements vers la ville durable,
- Etape 2 – Pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs du montage de l'opération. Cette étape récompense des Ecoquartiers qui n'ont pas encore de résultats définitifs mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes,
- Etape 3 – Garantir les résultats via le label national. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet,
- Etape 4 – Evaluer l'aménagement réalisé 3 années après sa livraison à partir d'une démarche associative avec les habitants et usagers du territoire,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 21 février 2018,

Considérant qu'à travers la création et la réalisation en cours de la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau, la ville a anticipé cette démarche nationale depuis plusieurs années par une rénovation urbaine de grande ampleur,

Considérant qu'à l'instar du quartier de la Monnaie, plusieurs autres projets communaux en cours ou à venir portent une ambition de mutation urbaine et de développement durable du territoire,

Considérant qu'à ce titre, la mise en oeuvre de la ZAC Les Mazeries-Waldeck Rousseau (quartier de La Monnaie) a posé les fondements d'un projet ambitieux et novateur à l'échelle de l'agglomération angevine, particulièrement dans ses objectifs de développement durable, de recherche des équilibres sociaux tout en respectant l'histoire du quartier,

Considérant que le label EcoQuartier définit 4 étapes :

- Etape 1 - L'Ecoquartier en projet,
- Etape 2 - L'Ecoquartier en chantier,
- Etape 3 - L'Ecoquartier livré,
- Etape 4 - L'Ecoquartier confirmé,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose que la ville s'engage dans la démarche nationale «Ecoquartier» mettant en valeur les réalisations de ce quartier,
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la charte Ecoquartier.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. BIGOT, M. VIGNER et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

_____

Point n°15 - ZAC Les Grandes Maisons – Démarche de labellisation EcoQuartier et signature de la charte EcoQuartier

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Grandes Maisons,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Grandes Maisons,

Vu le lancement officiel le 14 décembre 2012 du label national EcoQuartier par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement. Ce label s'articule en 4 étapes :

- Etape 1 - Encourager la décision politique. Cette étape consiste à encourager les collectivités à lancer des opérations Ecoquartiers à travers la signature d'une charte qui formalise des engagements vers la ville durable,
- Etape 2 – Pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs du montage de l'opération. Cette étape récompense des Ecoquartiers qui n'ont pas encore de résultats définitifs mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes,
- Etape 3 – Garantir les résultats via le label national. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet,
- Etape 4 – Evaluer l'aménagement réalisé 3 années après sa livraison à partir d'une démarche associative avec les habitants et usagers du territoire,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 21 février 2018,

Considérant qu'à travers la création et la réalisation en cours de la ZAC des Grandes Maisons, la ville a anticipé cette démarche nationale depuis plusieurs années par une rénovation urbaine de grande ampleur,

Considérant qu'à l'instar de cette aménagement des Grandes Maisons, plusieurs autres projets communaux en cours ou à venir portent une ambition de mutation urbaine et de développement durable du territoire,

Considérant qu'à ce titre, la mise en oeuvre de la ZAC des Grandes Maisons a posé les fondements d'un projet ambitieux et novateur à l'échelle de l'agglomération angevine, particulièrement dans ses objectifs de développement durable, de recherche des équilibres sociaux tout en respectant l'histoire du quartier,

Considérant que le label EcoQuartier définit 4 étapes :

- Etape 1 - L'Ecoquartier en projet,
- Etape 2 - L'Ecoquartier en chantier,
- Etape 3 - L'Ecoquartier livré,
- Etape 4 - L'Ecoquartier confirmé,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose que la ville s'engage dans la démarche nationale «Ecoquartier» mettant en valeur les réalisations de ce quartier,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la charte Ecoquartier.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

_____

Point n°16 – Installation et mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective « tri des ordures ménagères » - Signature de conventions entre la ville des Ponts-de-Cé, la communauté urbaine Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 12 mars 2018,

Considérant la décision de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et des bailleurs sociaux d'installer pour certains immeubles, dans le cadre d'aménagements et réhabilitations, constructions neuves ou autres opérations, des conteneurs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et la collecte sélective « tri des ordures ménagères » afin de faciliter la collecte sélective tout en favorisant l'environnement, la propreté et la sécurité,

Considérant également les équipements mis en place sur domaine public aux Ponts-de-Cé pour la desserte d'immeubles propriétés de bailleurs sociaux à défaut de possibilité d'installation prioritaire de ces équipements sur le domaine privé,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'établir, au fur et à mesure des implantations des équipements, entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la ville des Ponts-de-Cé et chacun des bailleurs sociaux concernés une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières respectives des parties signataires pour la mise en place et la gestion de ces équipements,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes desdites conventions proposées par la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ces conventions.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

_____

Point n°17 – Salle omnisports – Exonération totale des pénalités de retard et d'absence aux rendez-vous de chantier pour les entreprises SOTEBA, CONSTRUCTIONS MARTIN et BELOUIN

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif environement, travaux et voirie en date du 12 mars 2018,

Considérant qu'il a été appliqué des pénalités d'absence au rendez-vous de chantier et de retard de chantier aux entreprises suivantes :

- SOTEBA SRS, pour un montant total de 400 euros T.T.C.,
- CONSTRUCTIONS MARTIN, pour un montant total de 2 100 euros T.T.C.,
- BELOUIN, pour un montant total de 2 700 euros TTC.

Considérant que les travaux de ces 3 entreprises ont été réalisés dans les délais impartis,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération totale des pénalités et de restituer l'ensemble de ces pénalités aux entreprises SOTEBA SRS, CONSTRUCTIONS MARTIN et BELOUIN.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. BIGOT et Mme FROGER, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

_____

<u>Décisions du Maire</u> :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
18DG-014	Salles et terrains sportifs municipaux – révision des tarifs de location	02 janvier 2018
18DG-015a	Revalorisation des tarifs – salles municipales (Emstal – Nelson-Mandela – La Chesnaie – La Guillebotte – Marguerite d'Anjou – Cloître Saint Maurille – Jacques Houtin – Moribabougou – Rive d'Arts – Athlétis – Base de Canoé-kayak et matériels divers	02 janvier 2018
18DG-016	Attribution d'une plaque de jardin du souvenir accordée à M. GUERIF Paul – coût : 76 €	16 janvier 2018
18DG-017	Attribution d'une case columbarium à Mme CAILLAUD Madeleine – coût : 393 €	26 janvier 2018
18DG-018	Attribution d'une concession funéraire à Mme DESBOIS Noëlle – coût : 282 €	29 janvier 2018
18DG-019	Attribution d'une concession funéraire à Mme TOMBINI Violetta – coût : 282 €	15 février 2018
18DG-022	Attribution d'une concession funéraire à Mme HAMELIN Monique – coût : 282 €	15 février 2018
18DG-024	Attribution d'une case columbarium à M. BEAUSSIER Yves – coût : 393 €	12 mars 2018
18DG-025	Attribution d'une concession funéraire à Mme LAIRMELIN Chantal – coût : 282 €	12 mars 2018
18DG-026	Attribution d'une case columbarium à Mme BESSE Giselle et M. RABERGEAU Roger	12 mars 2018
18DG-027	Attribution d'une concession funéraire à Mme PICHON Suzanne – coût : 282 €	12 mars 2018

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Commission d'accessibilité – Salle René d'Anjou	Jeudi 29 mars 2018 à 18h00
Comité consultatif vie associative – Salle Gogane Maison des associations	Mercredi 4 avril 2018 à 18h00
Comité consultatif social – Salle de réunion Trait d'Union	Jeudi 5 avril 2018 à 18h00
Comité consultatif culture et tourisme (orienté culture) – Salle René d'Anjou	Jeudi 12 avril 2018 à 18h30
Comité consultatif culture et tourisme (orienté tourisme) – Salle René d'Anjou	Jeudi 19 avril 2018 à 19h00
Commission économie, finances et ressources humaines - Salle René d'Anjou	Jeudi 3 mai 2018 à 18h00
Conseil municipal – Salle du Conseil	Jeudi 17 mai 2018 à 19h30

Fin de la séance à 20h07